



REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ONG
AU CŒUR DE LA PRISON

DECEMBRE 2009

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des statuts de l'ONG.

TITRE II : MEMBRES

Article 2- Statuts des membres

L'ONG se compose des membres actifs, des membres d'honneur et des bénévoles.

Article 3-Membres actifs

Sont membres actifs, les membres fondateurs et les personnes qui :

- Ont formulé une demande écrite dans ce sens,
- Ont adhéré aux statuts,
- Se sont acquittés d'une part de leur droit d'adhésion et d'autre part de leur cotisation annuelle.

Article 4- Membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminent à l'ONG.

Article 5- Bénévoles

Sont bénévoles les personnes qui de manière ponctuelle participe aux activités de l'ONG. Ils peuvent participer aux réunions mais ne prennent pas part aux différents votes,

Article 6- Adhésion

Peuvent adhérer à l'ONG toutes les personnes qui jouissent de leurs droits civils.

Article 7- Exclusion

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Radiation
- Décès
- Dissolution de l'ONG

CHAPITRE III : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 8- Droits des membres

La qualité de membre actif confère le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale.

Article 9- Devoir des membres

Les membres actifs ont le devoir de :

- S'acquitter de leurs différentes cotisations
- Participer à toutes les réunions,
- Respecter les décisions et les délibérations du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale.

Chapitre 10: Sanctions

L'inobservation des devoirs déterminés à l'article 7 du présent règlement Intérieur donne lieu aux sanctions ci-après :

- Avertissement
- Blâme
- Radiation

Article 11 – Sanctions de premier degré

Statuts et Règlements Intérieurs de l'ONG AU Cœur de la Prison

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le Bureau Exécutif.

Article 12 – Sanction de deuxième degré

La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale.

CHAPITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'ONG est dotée des organes suivants :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Bureau Exécutif (BE)
- Le Commissariat aux Comptes (CC)

Article 13- L'Assemblée Générale - Composition

L'Assemblée se compose de tous les membres actifs. Les membres d'honneur peuvent participer aux sessions de l'Assemblée Générale et y être entendus, sauf objection de celle-ci, mais ne disposent pas du droit de vote.

Article 14- Attributions

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'ONG.
Ses principales fonctions consistent à :

- Déterminer la politique générale de l'ONG;
- Contrôler la politique financière, examiner et approuver le budget et le règlement financier de l'ONG ;
- Se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres de l'ONG et déterminer la nature de leurs droits et obligations ;
- Fixer d'une part le taux de droit d'adhésion et d'autre part le taux de cotisation annuelle ;
- Amender les statuts et créer tout autre organe nécessaire au bon fonctionnement de l'ONG ;
- Elire le président et les Commissaires aux Comptes ;
- Nommer éventuellement les liquidateurs de l'ONG ;
- Déplacer le siège de l'ONG ;

Statuts et Règlements Intérieurs de l'ONG AU Cœur de la Prison

- Prendre toutes les mesures propres à la réalisation des objectifs de l'ONG.

Article 15- Le Bureau Exécutif - Composition

Le Bureau Exécutif comprend six membres

Il est constitué de la manière suivante :

- Le Président ;
- Le Vice – Président ;
- Le Secrétaire Général ;
- Le Secrétaire Général Adjoint ;
- Le Trésorier Général ;
- Le Trésorier Général Adjoint ;

Article 16- Attributions

Les attributions des membres du Bureau Exécutif sont les suivantes :

Alinéa 1 : Président :

Le président est le chef du Bureau Exécutif.

A ce titre :

- Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Bureau Exécutif et veille à l'application des délibérations et des décisions qui y sont prises ;
- Il représente l'ONG dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet
- Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'ONG

Alinéa 2 : Vice-président :

Le vice président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Alinéa 3 : Secrétaire Générale :

Statuts et Règlements Intérieurs de l'ONG AU Cœur de la Prison

Le Secrétaire General est le responsable administratif de l'association.

A ce titre :

- Il rédige les procès-verbaux des délibérations et des décisions des Assemblée Générales et des réunions du Bureau Exécutif et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet ;
- Il rédige toutes les correspondances de l'ONG
- Il assure la garde des archives de l'association

Alinéa 4 : Trésorerie General :

Le Trésorerie Général est le responsable financier de l'ONG.

Il est chargé notamment du recouvrement des cotisations des membres.

Article 17- Le Commissaire aux Comptes - Composition

Le Commissariat aux Comptes est composé de 02 membres.

Article 18- Attributions

Les Commissaires aux Comptes sont chargés de :

- Contrôler la gestion financière du Bureau Exécutif,
- Examine et donner leur avis sur la politique financière de l'ONG.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 19-Modification du règlement intérieur

Les modifications des dispositions du règlement intérieur sont proposées à l'Assemblée Générale par le Bureau Exécutif.

Article 20- Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres de l'ONG.

Statuts et Règlements Intérieurs de l'ONG AU Cœur de la Prison

Fait et adopté en Assemblée Générale à..... le.....

Le secrétaire General Le Président